



**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL**

de la COMMUNE de BATILLY

Séance du 24 septembre 2026

Membres en exercice 15

Membres présents au conseil
municipal 14

Membres qui ont pris part à la
délibération, dont pouvoirs : 14

Date de la convocation : 18.09.2026

Date d'affichage : 18.09.2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre septembre, à 20h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le milieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Christine RIGGI, Maire.

Membres présents :

	BURG Valérie	FABBRI Nicolas
FENYES Guillaume	GREVIN Michel	GUEBLE Valérie
KOUCHA Amed	LEROY Christine	LAFONT Sabine
MIRJOLET Alain	NUSS Alicia	OUALI Halim
POUVREAU Ghislaine	RIGGI Marie-Christine	WERQUIN Delphine

Excusé(s) :

BOUCHER Thomas	Excusé	
----------------	--------	--

Secrétaire : Michel GREVIN

Approbation du procès-verbal du conseil municipal précédent

Le secrétaire de séance, Monsieur Michel GREVIN, fait lecture du procès-verbal du conseil municipal précédent.

Le Maire propose d'approuver le procès-verbal de la séance du 06 juillet 2026.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Compte Rendu des Décisions du Maire :

502	20.07.2026	Réduction de loyer – Appartement – Résidence le Seubé
-----	------------	---



**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL**

de la COMMUNE de BATILLY

Séance du 24 septembre 2026

01 – Autorisation de signature – Convention pour le contrôle et la maintenance des poteaux d'incendie – Syndicat Intercommunal des Eaux du SOIRON

Le Maire rappelle que la commune possède 30 poteaux incendie et que ceux-ci nécessitent un contrôle et un entretien régulier.

La présente convention, conclue pour une durée d'un an, est établie avec le Syndicat Intercommunal des Eaux du SOIRON dont l'objet est la réalisation de ce contrôle et la maintenance. En cas de défaut sur l'un des poteaux, le Syndicat Intercommunal des Eaux du SOIRON transmettra un devis à la commune et se chargera de la réparation.

Le coût annuel de ce service est de 35.00 € HT par poteau, soit un total de 1 050.00 € HT (mille cinquante euros) à l'année, hors panne éventuelle.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer la convention pour le contrôle et la maintenance des poteaux incendie avec le Syndicat Intercommunal des Eaux du SOIRON,

PREND ACTE du coût prévu du service,

02 – Autorisation de signature – Convention d'occupation réciproque des installations sportives – Mairie de Sainte-Marie-Aux-Chênes

Madame le Maire informe le Conseil municipal de la volonté de la commune et de celle de Sainte-Marie-Aux-Chênes de développer leur coopération en matière sportive et de faciliter l'accès aux équipements sportifs de leurs territoires respectifs.

Dans ce cadre, les deux communes souhaitent mettre en place une convention permettant l'occupation réciproque de leurs installations sportives par leurs associations.

Cette convention a notamment pour objet de définir les conditions de mise à disposition et d'utilisation des équipements sportifs concernés, ainsi que les droits et obligations respectifs des deux communes.

Les créneaux réservés sont les suivants :

- La commune de Sainte-Marie-Aux-Chênes met à disposition de la commune de Batilly, chaque lundi soir de 19h30 à 21h00, le stade de football ainsi que les vestiaires ;
- La commune de Batilly met à disposition de la commune de Sainte-Marie-Aux-Chênes, chaque lundi soir de 20h30 à 22h00, la salle polyvalente pour la pratique du basket.



**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL**

de la COMMUNE de BATILLY

Séance du 24 septembre 2026

Monsieur Nicolas FABBRI, conseiller municipal, indique que cette convention a été mise en place en raison des difficultés rencontrées par le club de football pour s'entraîner sur la commune durant la période hivernale. La commune de Sainte-Marie-Aux-Chênes disposant d'un terrain synthétique, cet équipement permet ainsi au club de poursuivre ses entraînements dans de meilleures conditions.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'occupation réciproque des installations sportives avec la commune de Sainte-Marie-Aux-Chênes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le principe d'une coopération avec la commune de Sainte-Marie-Aux-Chênes concernant l'occupation réciproque des installations sportives communales ;

APPROUVE les termes de la convention d'occupation réciproque des installations sportives à conclure entre les deux communes ;

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;

CHARGE Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

03 – Autorisation de signature – Convention de partenariat pour l'approvisionnement en eau potable – CARREFOUR de Sainte-Marie-Aux-Chênes

Madame le Maire rappelle que la commune a été confrontée à un épisode de fortes chaleurs et de canicule ayant nécessité la mise en place de mesures visant à assurer la protection et la sécurité de la population, notamment des personnes les plus vulnérables.

Dans ce contexte et dans le cadre du plan communal de sauvegarde, afin de répondre aux besoins en eau potable de la population, notamment lors des périodes de fortes chaleurs, la commune souhaite mettre en place un partenariat avec le magasin Carrefour de Sainte-Marie-Aux-Chênes afin de permettre son approvisionnement en eau potable.

Une convention d'approvisionnement en eau potable a été établie pour une durée d'un an entre la commune et le magasin Carrefour précisant les modalités de mise à disposition et d'approvisionnement.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.



**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL**

de la COMMUNE de BATILLY

Séance du 24 septembre 2026

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention d'approvisionnement en eau potable à conclure avec le magasin CARREFOUR de Sainte-Marie-Aux-Chênes ;

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout avenant ou document nécessaire à son exécution ;

PRÉCISE que cette convention est conclue dans le cadre des mesures mises en œuvre par la commune à la suite de l'épisode de canicule et afin de contribuer à la protection de la population lors des périodes de fortes chaleurs ;

DIT que les dépenses liées à la mise en œuvre de cette convention seront imputées au budget communal sur les crédits correspondants ;

CHARGE Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

04 – Autorisation de signature – Convention d'assistance process assainissement - 2^{ème} semestre 2026 – Syndicat Orne Aval

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la Commune est compétente en matière d'assainissement collectif et demeure responsable de l'organisation du service ;

Considérant qu'Orne Aval dispose de compétences et de moyens techniques et administratifs dans le domaine de l'assainissement collectif ;

Considérant l'intérêt pour la Commune de bénéficier d'une assistance technique et administrative pour le suivi de son système d'assainissement (réseau, ouvrages et station), dans le respect de la réglementation en vigueur ;

Madame le Maire explique qu'une première convention pour le 1^{er} semestre 2026 a été votée lors de la séance du 26 janvier 2026. Cette limitation était liée aux élections municipales ainsi qu'au renouvellement du bureau de l'Orne Aval. Il convient alors de poursuivre la convention pour le 2^{ème} semestre.

Le forfait s'élève à 3 885.00 € HT pour la période.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé, à l'unanimité :



**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL**

de la COMMUNE de BATILLY

Séance du 24 septembre 2026

AUTORISE LE MAIRE à signer la convention de prestations de services entre la Commune et le Syndicat Orne Aval portant sur une mission d'assistance technique et administrative relative au suivi du système d'assainissement collectif, incluant notamment l'appui à l'exploitation, au suivi des ouvrages, à la production des documents réglementaires (RPQS, autosurveillance, bilans) et à l'assistance administrative associée ;

PRÉCISE que cette assistance est réalisée dans le cadre d'une obligation de moyens, sans transfert de responsabilité, la Commune demeurant seule décisionnaire et responsable du service public d'assainissement ;

APPROUVE la convention conclue pour la période du 1er juillet 2026 au 31 décembre 2026, avec application rétroactive à compter du 1er juillet 2026 afin d'assurer la continuité du service public ;

PREND ACTE que le curage préventif du réseau d'assainissement est exclu du périmètre de la convention et reste assuré par la Commune via un prestataire extérieur, Orne Aval pouvant toutefois apporter un appui technique ponctuel à la demande de la Commune.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget Assainissement, selon les conditions financières de l'annexe.

05 – Autorisation de signature – Avenant n°1 – Marché de service de transports scolaires intra-communal et piscine – SA TRANSDEV GRAND EST TERRITOIRES MEUSE MOSELLE

Madame le Maire rappelle que le marché de services de transport scolaire intra-communal et vers la piscine a été attribué à la société SA TRANSDEV GRAND EST TERRITOIRES MEUSE MOSELLE lors de la séance du Conseil municipal du 21 juillet 2025.

À la suite de la réalisation des travaux relatifs à la création de la boucle sécuritaire située devant l'école primaire, ainsi que de la mise en place d'un nouvel arrêt de bus nécessitant une modification du parcours, le coût journalier du service de transport scolaire a fait l'objet d'une réévaluation.

Ainsi, le tarif journalier est porté de 230,00 € HT à 260,00 € HT, conformément aux nouvelles conditions d'exploitation du service.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL

de la COMMUNE de BATILLY

Séance du 24 septembre 2026

AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°1 au marché de transports scolaires intra-communal et piscine avec la SA TRANSDEV GRAND EST TERRITOIRES MEUSE MOSELLE ;

INSCRIT au budget les crédits correspondants ;

06 – Autorisation de signature – Convention de gestion du domaine public routier avec le Département de Meurthe-et-Moselle – Réalisation de la voie verte en béton entre la rue de Verdun et le bois de Fleury

Madame le Maire rappelle que dans le cadre du développement de la mobilité douce sur le territoire communal, la commune de Batilly aménage une voie verte entre le centre-bourg (Rue de Verdun) et la limite communale Batilly/Giraumont, en empruntant des emprises de chemins existants jusqu'au raccordement de la voie à la ferme de Fleury. Toutefois, une petite partie de cette voie est prévue sur le domaine public départemental au niveau du passage busé de la RD13. Il s'agit de réaliser cette voie le long du pied de talus de la RD13 sur 20m environ, depuis la sortie du busage côté ouest.

Compte tenu de cette situation, il est nécessaire de conclure une convention de gestion du domaine public avec le Département de Meurthe-et-Moselle, autorisant l'exécution des travaux d'aménagements de la voie verte le long de la RD13.

Cette convention définit les obligations respectives de la commune de Batilly et du Département de Meurthe-et-Moselle pour l'entretien des ouvrages nouvellement créés et fixe les responsabilités de chacune des parties en cas de dommages liés aux aménagements.

Elle est établie pour une durée de 30 ans reconductible, après accord entre les parties.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

APPROUVE cette convention de gestion du domaine public avec le Département de la Meurthe-et-Moselle autorisant l'exécution des travaux d'aménagement le long de la RD13,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention avec le Département de Meurthe-et-Moselle ;



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL

de la COMMUNE de BATILLY

Séance du 24 septembre 2026

07 – Modification de la délibération n°6 de la séance du 02 juin 2026 – Création d’une allocation destinée au transport scolaire des collégiens et lycéens

Madame Sabine LAFONT, adjointe déléguée au Syndicat des Transports du Bassin de Briey rappelle la délibération n° 6, adoptée lors de la séance du 2 juin 2026, fixant le montant de l’allocation d’aide au transport scolaire à 50,00 € par enfant.

Toutefois, cette délibération est intervenue avant la tenue de l’assemblée du Syndicat des Transports du Bassin de Briey, au cours de laquelle les modalités de prise en charge ont été précisées. Par ailleurs, la Communauté de communes a également attribué une aide financière.

Elle précise que le coût du forfait final s’élève à 80,00 € par famille à partir du deuxième enfant, et à 60,00 € pour un enfant seul.

Il convient donc, à ce jour, d’adapter le montant de l’allocation en fixant celui-ci à 50,00 € par famille.

Les modalités d’attribution restent inchangées.

Le conseil municipal, à l’unanimité, après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification du montant de la subvention ;

FIXE le montant de cette allocation à 50.00 € (cinquante euros) par famille et par année scolaire ;

PRÉCISE que cette aide est attribuée sur présentation d'un dossier comprenant le formulaire de demande dûment complété, un justificatif de paiement de l'abonnement de transport scolaire, ainsi qu'un certificat de scolarité du/des élèves concernés ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal ;

AUTORISE Madame le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

08 – Autorisation de signature – Acquisition de la parcelle AC 24 lieu-dit « Derrière les Maisons »

Considérant le souhait de la propriété de vendre,



**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL**

de la COMMUNE de BATILLY

Séance du 24 septembre 2026

Il est proposé que la commune procède à l'acquisition de la parcelle AC 24 lieu-dit « Derrière les Maisons », d'une superficie de 650 m² appartenant à Madame Elisabeth HUMBERT.

Le coût de ce lot est fixé à 2 275.00 €, hors frais de notaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE d'acquérir pour un montant de 2 275.00 € (deux mille deux cent soixante-quinze euros) la parcelle cadastrée AC 24 lieu-dit « Derrière les Maisons », auprès de Madame Elisabeth HUMBERT ;

DIT que cet acte sera établi en l'office notarial du Val de Briey ;

AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte authentique à intervenir ;

DIT que les frais de notaire et les frais annexes seront à la charge de la commune ;

DIT que le numéro de SIRET de la commune est de 21540051600013 ;

DONNE au maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération ;

09 – Subvention exceptionnelle en soutien aux communes sinistrées par les incendies

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Considérant l'appel à la mobilisation de l'Association des Maires de France et de la Protection Civile,

Considérant la volonté des élus de soutenir les communes sinistrées,

Face aux incendies multiples et d'une intensité historique, des centaines de communes vivent une tragédie exceptionnelle. Les conséquences humaines, sanitaires et matérielles ne sont pas encore entièrement connues mais les premiers constats sont catastrophiques et durables.

La commune de Batilly tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes sinistrées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :



**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL**

de la COMMUNE de BATILLY

Séance du 24 septembre 2026

SOUTIENT les communes sinistrées par les incendies en attribuant une subvention exceptionnelle de 3 000.00 euros (trois mille euros) ;

DIT que cette subvention sera versée à la Protection Civile ;

10 – Subvention aux associations

Le Conseil municipal a choisi d'examiner les demandes de subvention au fur et à mesure de la tenue des assemblées générales des associations.

Après la présentation des demandes des subventions par Monsieur Michel GREVIN, 1^{er} adjoint délégué à la vie associative ;

Monsieur Michel GREVIN indique que les dossiers de subvention des associations ont été examinés au préalable par la commission compétente. Il souligne que, dans l'ensemble, les budgets des associations sont cohérents et présentent une situation financière satisfaisante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE d'attribuer les subventions suivantes à :

ASSOCIATIONS	2026	Vote
Main dans la main avec les écoliers de Goby	500.00 €	14 voix pour
Union Nationale des Combattants	500.00 €	14 voix pour
Cœur et Santé	300.00 €	14 voix pour

11 – Approbation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif 2025 (RPQS)

Madame le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.



**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL**

de la COMMUNE de BATILLY

Séance du 24 septembre 2026

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement et sur le site internet de la commune

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif,

DÉCIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,

DÉCIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,

DÉCIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA,

12 – Dérogation au repos dominical – Entreprise CADRES EN MISSION en intervention sur le site Renault SOVAB

Vu les articles L.3132-20 et L.3132-21 du Code du Travail ;

Suite à la transmission par les services de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle de la demande de dérogation au repos dominical de l'entreprise CADRES EN MISSION en intervention sur le site de la société Renault SOVAB, il est proposé au conseil municipal d'accepter cette demande de dérogation.

Considérant que :

- Cette demande couvre les dimanches du 16 août au 31 décembre 2026 ;
- Elle concerne 1 salarié ;
- Leur demande est motivée par le pilotage des chantiers d'intégration, la réalisation de tests de bon fonctionnement, de contrôle de sécurité et de validation des tests avant la remise en production.



**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL**

de la COMMUNE de BATILLY

Séance du 24 septembre 2026

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

APPROUVE le principe de dérogation au principe du repos dominical pour la période du 16 août au 31 décembre 2026 de l'entreprise CADRES EN MISSION ;

13 – Création d'un poste d'ingénieur territorial à temps complet

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la volonté du nouveau conseil et la nécessité d'embaucher un Directeur du Service Technique (DST),

Madame Sabine LAFONT, adjointe déléguée au personnel, propose à l'assemblée :

- la création, à compter du 1er décembre 2026, d'un emploi permanent d'ingénieur territorial à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, soit 35/35e ;
- de préciser que cet emploi relève du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, en catégorie hiérarchique A, et qu'il pourra être occupé par un fonctionnaire relevant du grade d'ingénieur territorial ;
- de préciser que l'agent affecté à cet emploi sera notamment chargé d'assurer la direction, la coordination et le suivi de l'activité du service technique de la commune, ainsi que les missions relevant de son cadre d'emploi ;
- de préciser que la rémunération de l'agent fonctionnaire sera fixée conformément aux dispositions statutaires et réglementaires applicables au cadre d'emploi et au grade concernés.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et conformément à l'article L. 332-8, 2° du Code général de la fonction publique, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique.

Le candidat devra justifier du niveau de qualification et des compétences nécessaires à l'exercice des fonctions confiées.

Le contrat sera conclu pour une durée déterminée ne pouvant excéder trois ans. Il pourra être renouvelé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL

de la COMMUNE de BATILLY

Séance du 24 septembre 2026

À l'issue de cette période maximale de six ans, le contrat ne pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée, conformément à l'article L. 332-9 du Code général de la fonction publique.

La rémunération de l'agent contractuel sera fixée en tenant compte des fonctions exercées, de la qualification requise pour leur exercice et de l'expérience de l'agent, conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique. Elle sera déterminée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

Madame le Maire est chargée de recruter l'agent affecté à ce poste.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

ADOpte la proposition du Maire pour la création d'un poste d'ingénieur territorial à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2026 ;

MODIFIE ainsi le tableau des emplois ;

INSCRIT au budget les crédits correspondants ;

14 - Mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) – Ingénieur territorial

Ce point est reporté à une séance ultérieure, dans l'attente de l'avis du comité technique du Centre de gestion, qui se réunira en novembre.



**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de BATILLY**

Séance du 24 septembre 2026

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits, et ont tous les membres présents signé au Registre.

Thomas BOUCHER Excusé	Valérie BURG	Nicolas FABBRI	Guillaume FENYES	Michel GREVIN
Valérie GUEBLE	Amed KOUCHA	Christine LEROY	Sabine LAFONT	Alain MIRJOLET
Alicia NUSS	Halim OUALI	Ghislaine POUVREAU	Marie-Christine RIGGI	Delphine WERQUIN